

3RVet

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10.671,43 €
Siège Social : 8 Rue de la Gare – 71110 MARCIGNY
418 063 384 RCS MACON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit juillet
À 08 heures 00

Les associés de la société 3RVet se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les Associés présents.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel CHARRIER titulaire de 100 parts numérotées de 21 à 120 ;
- Monsieur Pascal COLLOMB titulaire de 100 parts numérotées de 471 à 570 ;
- Monsieur Samuel MARTIN titulaire de 100 parts numérotées de 216 à 285 (70) – 421 à 435 (15) – 571 à 585 (15) ;
- Monsieur Olivier BOROWSKI titulaire de 99 parts numérotées de 1 à 20 (20) – 121 à 155 (35) – 211 à 215 (5) – 301 à 320 (20) – 451 à 469 (19) ;
- Monsieur Claude RIZET titulaire de 100 parts numérotées de 601 à 700 ;
- Monsieur Antoine DONZE titulaire de 100 parts numérotées de 701 à 800 ;
- Monsieur Alexandre BELLARD titulaire de 100 parts numérotées de 801 à 900 ;
- Madame Amélie ALBARET titulaire de 1 part numérotée 470.

TOTAL : 700 parts sociales sur 700.

Seuls associés de la société, représentant la totalité de son capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel CHARRIER, co-Gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que l'Assemblée réunit le quorum requis. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la Gérance,**
- **Modifications de l'article 10 des statuts,**
- **Agrément d'une nouvelle associée,**
- **Augmentation du capital social de la société,**
- **Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,**

Paraphe AA Paraphe AA DS AB Paraphe Paraphe DS EC Paraphe Paraphe PC Paraphe Paraphe Paraphe

- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Autorisation de constitution d'un nantissement,**
- **Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt,**
- **Questions diverses.**

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts à jour de la société,
- Le rapport du Président sur les résolutions proposées,
- Le projet de statuts de la société,
- Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée,
- La liste des associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les normes applicables ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président rappelle que les associés de la société souhaite faire bénéficier à la société HOLDING AMELIE ALBARET, société de participations financières de professions libérales à forme SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 942 218 272, dont l'unique associée et dirigeante est Madame Amélie ALBARET associée de notre société, d'une augmentation du capital social de la société 3RVet en numéraires en contrepartie de la souscription par la société HOLDING AMELIE ALBARET de 99 parts sociales en pleine propriété représentatives du capital social de la société 3RVet, à créer. L'émission des 99 parts de 15,2449 € de nominal par part soit au total globalement 1.509,25 €, serait émise au prix de globalement 2.886,87 € soit avec une prime d'émission fixée globalement à 2.871,63 € par part.

Dans ce cadre, le Président indique que les associés ont tous déclarer renoncer à leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société HOLDING AMELIE ALBARET. Cette dernière, présente, accepte les termes de ces conditions. Par conséquent, il convient d'agréer cette opération.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

De manière à réaliser l'opération rappelée ci-dessus, l'Assemblée Générale décide au préalable de modifier comme suit l'article « PARTS SOCIALES » des statuts de la société :

- Son premier paragraphe sera désormais rédigé comme suit : « Les parts sociales peuvent être détenues à la fois par des personnes physiques et / ou morales, sous réserve du respect des normes en vigueur. » ;
- Son sixième paragraphe sera désormais rédigé comme suit : « Les parts sociales peuvent être données en nantissement qui devra alors être agréé conformément à l'article « CESSION DE PARTS SOCIALES ». » ;
- Il sera ajouté après ledit premier paragraphe, les trois paragraphes suivants :

« Conformément à l'article L. 241-17 du code rural et de la pêche maritime :

1° Plus de la moitié du capital social et des droits de vote doit être détenue, directement ou par l'intermédiaire des sociétés inscrites auprès de l'ordre, par des personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire en exercice au sein de la société (professionnels exerçants) ;

2° La détention, directe ou indirecte, de parts ou d'actions du capital social est interdite :

a) Aux personnes physiques ou morales qui, n'exerçant pas la profession de vétérinaire, fournissent des services, produits ou matériels utilisés à l'occasion de l'exercice professionnel vétérinaire ;

b) Aux personnes physiques ou morales exerçant, à titre professionnel ou conformément à leur objet social, une activité d'élevage, de production ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'animaux ou de transformation des produits animaux ;

3° Les gérants, le président de la société par actions simplifiée, le président du conseil d'administration ou les membres du directoire doivent être des personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire ;

4° L'identité des associés est connue et l'admission de tout nouvel associé est subordonnée à un agrément préalable par décision collective prise à la majorité des associés mentionnés au 1°. Pour les sociétés de droit étranger, cette admission intervient dans les conditions prévues par leurs statuts ou par le droit qui leur est applicable.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, sous réserve des dispositions propres à chaque famille de professions mentionnée à l'article 2 de ladite ordonnance, le complément du capital social et des droits de vote peut être détenu par :

1° Des personnes physiques qui sont des professionnels exerçants ou des personnes morales exerçant la profession constituant l'objet social de la société ;

2° Pendant un délai de dix ans, des associés personnes physiques qui, ayant cessé toute activité professionnelle, ont exercé cette profession au sein de la société, sous réserve de l'article 54 de ladite ordonnance ;

3° Les ayants droit des personnes physiques mentionnées ci-dessus pendant un délai de cinq ans suivant leur décès ;

4° Une société de participations financières de professions libérales régie par le livre V de la présente ordonnance ;

5° Des personnes exerçant une profession libérale réglementée de la même famille que celle mentionnée dans l'objet social ;

6° Des personnes européennes dont l'activité constitue l'objet social de la société. S'il s'agit d'une personne morale contrôlée, partiellement ou totalement, par une autre personne morale, elle respecte les exigences en matière de détention du capital et des droits de vote prévues par ladite ordonnance.

Conformément à l'article R 241-96 du code rural et de la pêche maritime, un quart au plus du capital peut être détenu par des personnes physiques ou morales autres que celles visées au présent article à ses paragraphes 2 et 3 qui précèdent (associés non professionnels). ».

Le reste de cet article est inchangé.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social de la société est entièrement libéré, décide d'augmenter globalement le capital social de la Société de 1.509,25 €, pour le porter de 10.671,43 € à 12.180,68 €, par l'émission de 99 parts sociales nouvelles de 15,2449 € de nominal chacune, à libérer intégralement lors de la souscription. L'émission des 99 parts de 15,2449 € de nominal par part soit au total globalement 1.509,25 €, serait émise au prix de globalement 2.886,87 € soit avec une prime d'émission fixée globalement à 2.871,63 € par part.

Les parts sociales nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant une durée d'un mois et seront reçues au siège social durant cette période.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque de la société.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, le Président établira un arrêté de compte.

L'Assemblée Générale, connaissance des termes du rapport du Président constate que l'ensemble des associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société HOLDING AMELIE ALBARET qui l'accepte, qui aura alors seule droit de souscrire à ladite augmentation de capital.

L'Assemblée Générale agréée alors en tant que de besoin la société HOLDING AMELIE ALBARET en qualité de nouvelle associée de la société 3RVet.

L'Assemblée Générale constate ensuite que la société HOLDING AMELIE ALBARET a libéré la totalité de ladite souscription au moyen d'un versement en numéraires dudit montant soit globalement DEUX CENTRE QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT EUROS (285.800 €) et que donc la totalité des parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites. Par suite l'augmentation de capital de la société est définitivement et régulièrement réalisée.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et de l'opération susvisée et des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaires des associés de la société en date du 27 février 2025 à 10h00, l'Assemblée Générale décide d'ajouter les paragraphes suivants au terme de l'article « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société :

« Il a été augmenté d'une somme de 1.509,25 euros et amené à 12.180,68 euros suite à la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 18 juillet 2028.

Le capital social est désormais fixé à la somme de DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (12.180,68 €).

Il est divisé en 799 parts sociales de 15,2449 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 999, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs savoir :

- Monsieur Emmanuel CHARRIER titulaire de 100 parts numérotées de 21 à 120 ;
- Monsieur Pascal COLLOMB titulaire de 100 parts numérotées de 471 à 570 ;
- Monsieur Samuel MARTIN titulaire de 100 parts numérotées de 216 à 285 (70) – 421 à 435 (15) – 571 à 585 (15) ;
- Monsieur Olivier BOROWSKI titulaire de 99 parts numérotées de 1 à 20 (20) – 121 à 155 (35) – 211 à 215 (5) – 301 à 320 (20) – 451 à 469 (19) ;
- Monsieur Claude RIZET titulaire de 100 parts numérotées de 601 à 700 ;
- Monsieur Antoine DONZE titulaire de 100 parts numérotées de 701 à 800 ;
- Monsieur Alexandre BELLARD titulaire de 100 parts numérotées de 801 à 900 ;
- Madame Amélie ALBARET titulaire de 1 part numérotée 470 ;
- La société HOLDING AMELIE ALBARET titulaire de 99 parts numérotées de 901 à 999.

Total égal au nombre de parts composant le capital social de la Société : 799 parts sociales.

Les titres souscrits par la société HOLDING AMELIE ALBARET dans le capital social de la société 3RVet bénéficieront d'un dividende prioritaire.

Ce droit est consenti en considération de la personne de la qualité d'associée unique et d'unique dirigeante de la société HOLDING AMELIE ALBARET détenue par Madame Amélie ALBARET, sans pouvoir être transmissible à quiconque et de quelque manière que ce soit. Si ce contexte venait à être modifié, ce droit disparaîtrait de plein droit à compter de ladite modification.

Droit à un dividende préciputaire et cumulatif (le « **Dividende Prioritaire** ») au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 effectué dans les conditions suivantes :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030, il sera tout d'abord prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, et augmenté du report bénéficiaire (le « **Bénéfice Distribuible** »), éventuellement complété d'un prélèvement sur les réserves libres, la somme nécessaire pour servir un Dividende Prioritaire aux titres détenus par la société HOLDING AMELIE ALBARET d'un montant égal à 48.000 € (quarante-huit mille euros).

Dans le cas où le Bénéfice Distribuible d'un exercice éventuellement complété d'un prélèvement sur les réserves libres serait insuffisant pour servir à la société HOLDING AMELIE ALBARET le Dividende Prioritaire, la différence entre le montant du Dividende Prioritaire (soit 48.000 €) et la somme effectivement distribuée à la société HOLDING AMELIE ALBARET à ce titre sera prélevée sur le Bénéfice Distribuible des exercices suivants en plus du Dividende Prioritaire afférent auxdits exercices, jusqu'à ce que le Dividende Prioritaire de chacun des exercices concernés ait été intégralement distribué à la société HOLDING AMELIE ALBARET. Le solde du Bénéfice Distribuible sera affecté au service du Dividende Prioritaire de l'exercice considéré.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition pour servir le Dividende Prioritaire ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués, toutefois le Dividende Prioritaire est prélevé par priorité sur le Bénéfice Distribuible de l'exercice.

Le surplus du Bénéfice Distribuible éventuellement complété d'un prélèvement sur les réserves, après le service du Dividende Prioritaire, peut être affecté selon la décision de la collectivité des associés et pour le montant qu'elle fixera, au service d'un dividende au profit de tous les titres (donnant droit ou non audit Dividende Prioritaire) conformément aux dispositions ci-dessous des présentes ou être, en tout ou partie, reporté à nouveau, affecté à des fonds de réserves généraux ou spéciaux.

A compter du jour où les titres donnant droit au Dividende Prioritaire auront bénéficié, depuis leur création, de la totalité du Dividende Prioritaire y attaché (soit DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS), ce droit au Dividende Prioritaire s'éteindra pour le futur.

S'il demeure des sommes distribuables (après distribution du dividende prioritaire attaché aux titres détenus par la société HOLDING AMELIE ALBARET dans le capital social de la société 3RVet conformément aux dispositions ci-dessus), en cas de distribution de tous comptes de capitaux propres de la société 3RVet qui aurait lieu de quelque manière que ce soit et quelle que soit l'origine de la somme ainsi distribuée, sera appliqué au montant distribué à chaque associé un coefficient correspondant à l'investissement personnel consacré par chaque associé ou s'il s'agit d'une personne morale de son associé exerçant la profession de Docteur vétérinaire (y compris d'une manière générale pour la direction des sociétés, leur développement, leur gestion administrative et financière, gestion des ressources humaines, communication, publicité, relations fournisseurs, relations clients, gestion des travaux et des investissements, participations aux décisions collectives). Ce coefficient permettra de déterminer définitivement la somme brute de la distribution revenant à chaque associé de la société 3RVet. Ce droit suivra le titre en quelque main que ce soit. Un pourcentage correspondant matérialisant ledit investissement personnel sera déterminé conformément aux usages de la société 3RVet susvisée. Le solde de la distribution non-affecté sera réparti entre les associés bénéficiant d'un pourcentage non-minoré en fonction de leur quote-part dans le capital de la société 3RVet, en y retranchant celle des associés bénéficiant d'un pourcentage minoré. »

Le reste de cet article est inchangé.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société en remplaçant concernant les domiciles professionnels d'exercice de la société, et non de son siège social, la mention « 6 rue du Général de Gaulle – 03130 LE DONJON » par « 15 impasse de l'Épine – 03130 LE DONJON ».

Le reste de cet article est inchangé.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président expose que le concours financier du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE a été recherché par la société HOLDING AMELIE ALBARET en sa qualité d'acquéreur des titres susvisés, afin qu'il lui soit consenti un emprunt d'un montant global de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380.000 €) aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 72 mois ;
- Echéance annuelle ;
- Taux : 2,99 % l'an.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, agréée en qualité d'éventuel nouvel associé de la société 3RVet l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne dans ce cadre tous pouvoirs au Président, ainsi qu'à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé le Président, l'ensemble des associés ainsi que la société HOLDING AMELIE ALBARET.

M Emmanuel CHARRIER

DocuSigned by:

819062EA4F5B41A...

M Samuel MARTIN

Signé par :

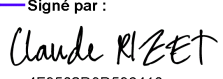
040859AF1210473...

M Olivier BOROWSKI

Signé par :

99779C1BD1E2465...

M Claude RIZET

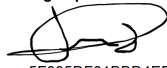
Signé par :

4F9502D8D596410...

M Pascal COLLOMB

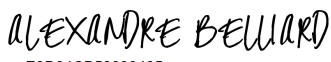
Signé par :

667860899AF54C2...

M Antoine DONZE

Signé par :

5F895DF81BBD4EE...

M Alexandre BELLIARD

DocuSigned by:

E9D94CB52033485...

Mme Amélie ALBARET

Signé par :

C4A29B4059A94A3...

La société HOLDING AMELIE ALBARET
Représentée par Mme Amélie ALBARET

Signé par :

C4A29B4059A94A3...

LES INTERVENANTES

Autorisant la réalisation des présentes opérations sans réserve

Madame Carole Huguette BERNARD

Signé par :

7712057F5A8548A...

Madame Marie Georges Marinette PLANUD

Signé par :

2FA347F3367D427 ...